



**Exco**  
Fiduciaire du Sud-Ouest

Agence de Bayonne  
60 avenue du Capitaine Resplandy  
64100 Bayonne  
Tél : 05 59 46 00 50

**CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS  
DU CENTRE CONSULAIRE DE FORMATION  
DE LA CCI BAYONNE PAYS BASQUE  
50-51 Allées Marines  
64100 BAYONNE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LE COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE**

**Exercice clos le 31 décembre 2022**



## Aux Membres,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la **CCIT BAYONNE PAYS BASQUE**, et en application des dispositions prévues par l'article 1, 2<sup>ème</sup> alinéa, du décret n° 2000/470 du 31 mai 2000 nous avons établi le présent rapport portant sur le contrôle du compte de résultat analytique et de l'annexe correspondante, du centre de formation d'apprentis géré par le Centre Consulaire de Formation, relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Le compte de résultat analytique et son annexe ont été élaborés par votre Trésorier. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le comptes de résultat analytique ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans le compte de résultat analytique. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que le compte de résultat analytique du CFA est établi, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions réglementaires et comptables qui leur sont applicables.



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe concernant :

- La législation appliquée au CFA du Centre Consulaire de Formation de la CCIT BAYONNE PAYS BASQUE : point 1
- Les clés de répartition des charges du Centre Consulaire de Formation, facturées au CFA : Point 5

Bayonne, le 4 mai 2023

**Le Commissaire aux Comptes**



**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**  
**David BRETTE**



## ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



**ETATS FINANCIERS AU 31/12/2022**

ACTIF	EXERCICE CLOS LE 31/12/2022		EXERCICE N-1	
	ACTIF BRUT	A DEDUIRE	TOTAUX	TOTAUX
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, . .	24.784,54	23.440,40	1.344,14	2.589,14
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30.000,00	30.000,00		
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHNIQUES, MAT. & OUT. INDUSTRIELS				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	468.492,94	290.289,12	178.203,82	175.546,78
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES S/IMMO. EN COURS				
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHNIQUES, MAT & OUT. INDUSTRIELS				
AUTRES IMMOBILISATIONS CONCEDEES				
IMMOBILISATIONS CONCEDEES EN COURS				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPAT.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS	32.881,00		32.881,00	35.079,00
PRETS-AVANCES INTER-SERVICES ACCORDES				
AUTRES CREANCES IMMOBILISEES				
<b>TOTAL</b>	<b>556.158,48</b>	<b>343.729,52</b>	<b>212.428,96</b>	<b>213.214,92</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
STOCKS ET EN COURS				
CREANCES (3)				
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1.198.950,62	23.797,75	1.175.152,87	1.515.046,99
AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	990,00		990,00	1.070,00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
ACTIONS PROPRES				
AUTRES TITRES				
DISPONIBILITES	2.218.939,44		2.218.939,44	1.645.084,93
COMPTES DE REGULARISAT.				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	22.599,34		22.599,34	33.692,66
<b>TOTAL</b>	<b>3.441.479,40</b>	<b>23.797,75</b>	<b>3.417.681,65</b>	<b>3.194.894,58</b>
CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS				
ECART DE CONVERSION ACTIF				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3.997.637,88</b>	<b>367.527,27</b>	<b>3.630.110,61</b>	<b>3.408.109,50</b>
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

	*****	*****	*****
	* AU 31/12/2022 *	* EXERCICE N-1 *	* *
*****			
* PASSIF AVANT REPARTITION	* *	* *	* *
*****			
* CAPITAUX PROPRES	* *	* *	* *
*****			
* APPORTS	* 111.448,37 *	* 111.448,37 *	* *
* PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	* *	* *	* *
* ECARTS DE REEVALUATION	* *	* *	* *
* RESERVES :	* *	* *	* *
* RESERVE LEGALE	* *	* *	* *
* RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES	* *	* *	* *
* RESERVES REGLEMENTEES	* *	* *	* *
* AUTRES RESERVES	* *	* *	* *
* REPORT A NOUVEAU	* 1.674.759,15 *	* 1.479.294,69 *	* *
* RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE-PERTE)	* 155.990,07 *	* 195.464,46 *	* *
* SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	* *	* *	* *
* PROVISIONS REGLEMENTEES	* *	* *	* *
*****			
* TOTAL	* 1.719.300,85 *	* 1.563.310,78 *	* *
*****			
* AUTRES FONDS PROPRES	* *	* *	* *
*****			
* DROITS DU CONCEDANT	* *	* *	* *
*****			
* TOTAL	* *	* *	* *
*****			
* PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	* *	* *	* *
*****			
* PROVISIONS POUR RISQUES	* 179.161,00 *	* 128.161,00 *	* *
* PROVISIONS POUR CHARGES	* 176.780,00 *	* 126.103,00 *	* *
*****			
* TOTAL	* 355.941,00 *	* 254.264,00 *	* *
*****			
* DETTES (1)	* *	* *	* *
*****			
* EMPRUNTS OBLIGAIRES CONVERTIBLES	* *	* *	* *
* EMPRUNTS OBLIGAIRES	* *	* *	* *
* EMPRUNTS & DETTES AUPRES ETS CREDIT (2)	* *	* *	* *
* EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERS	* *	* *	* *
* PRETS ET AVANCES INTER-SERVICES RECUS	* *	* *	* *
* AVANCES & ACOMPTES RECUS S/COMMANDES	* *	* *	* *
* DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	* 408.939,55 *	* 349.276,26 *	* *
* DETTES FISCALES & SOCIALES	* 3.128,09 *	* 5.367,20 *	* *
* DETTES S/ IMMOBILISAT. & CPTES RATTACHES	* *	* 1.639,61 *	* *
* AUTRES DETTES	* 321.738,56 *	* 390.539,66 *	* *
*****			
* COMPTES DE REGULARISATION (1)	* *	* *	* *
*****			
* PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	* 821.062,56 *	* 843.711,99 *	* *
*****			
* TOTAL	* 1.554.868,76 *	* 1.590.534,72 *	* *
*****			
* ECARTS DE CONVERSION PASSIF	* *	* *	* *
*****			
* TOTAL DU PASSIF	* 3.630.110,61 *	* 3.408.109,50 *	* *
*****			
* (1) DONT A PLUS D'UN AN	* *	* *	* *
* DONT A MOINS D'UN AN	* *	* *	* *
* (2) DONT CONCOURS BANCAIRES COURANTS	* *	* *	* *
*****			

	EXERCICE	AU 31/12/2022	EXERCICE N-1
<b>* PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :</b>			
VENTES DE MARCHANDISES			
PRODUCTION VENDUE		2.008.053,88	2.471.377,83
INTER-SERVICES PRESTATIONS DE FORMATION	17.774,00		15.376,31
DROITS DE SCOLARITE	1.263.620,23		1.317.758,00
DROITS COURS DE LANGUES	141.706,86		226.114,28
DROITS DE PARTICIPAT° AUX STAGES	508.864,39		746.246,13
FRAIS DE DOSSIERS	15.575,00		16.075,00
AUTRES SERVICES	47.123,64		148.419,66
INTER SERV. FRAIS DE PERSONNEL	5.401,71		
CHARGES LOCATIVES			538,45
REMBT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS	40,00		
REMBOURSEMENT DIVERS	6.030,00		850,00
PRODUITS & SERVICES DIVERS	1.918,05		
REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS,...			
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		2.008.053,88	2.471.377,83
PRODUCTION STOCKEE			
PRODUCTION IMMOBILISEE			
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		528.378,38	306.154,00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ETAT	500,00		
TAXE APPRENTISSAGE	527.878,38		305.154,00
AUTRES SUBVENTIONS EXPLOITATION			1.000,00
REPRISES S/PROVISIONS, TRANSFERTS CHARGES		26.818,00	18.699,00
REPRISES PROVISIONS P/ RISQUES & CHARGES D'EXPLOIT	12.189,00		7.283,00
REPRISES P.P.D. CREANCES	11.629,00		8.416,00
CHARGES IMPUTABLES A DES TIERS : DIVERS CNASEA / F	3.000,00		3.000,00
AUTRES PRODUITS		52,73	1.101,41
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	52,73		1.101,41
<b>TOTAL</b>		<b>2.563.302,99</b>	<b>2.797.332,24</b>
<b>* CHARGES D'EXPLOITATION (2) :</b>			
ACHATS STOCKES DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
ACHATS NON STOCKES MATIERES, FOURNITURES		60.156,20	51.946,32
INTER-SERVICES : FOURNITURES DE BUREAU	14,16		61,94
MISE A JOUR DE LOGICIELS	963,08		941,78
EAU	5.132,55		5.715,56
ELECTRICITE	28.098,88		21.602,84
GAZ DE CHAUFFAGE	20.585,53		17.960,79
PRODUITS D'ENTRETIEN & NETTOYAGE			442,76
PETIT MATERIEL-OUTILLAGE	694,23		240,74
FOURNITURES DE BUREAU	3.481,37		3.628,52
FOURNITURES DE MATERIEL INFORMATIQUE			4,00
FOURNITURES SCOLAIRES ET DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE	634,59		802,86

	EXERCICE	AU 31/12/2022	EXERCICE N-1
COMBUST, CARBURANT, LUBRIFIANT	551,81	*	544,53
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES		1.969.689,28	2.151.170,95
INTER-SERVICES : MAINTENANCE	1.945,34	*	6.361,32
LOCATIONS IMMOBILIERES	123.710,06	*	123.000,56
LOCATIONS MATERIELS	550,00	*	
LOCATIONS VEHICULES	1.843,42	*	2.102,46
ENTRETIEN & REPARATIONS S/BIENS IMMOBILIERS	14.182,03	*	11.620,22
ENTRETIEN & REPARATIONS S/BIENS MOBILIERS	634,20	*	795,54
MAINTENANCE	14.117,74	*	23.445,63
MAINTENANCE S/MATERIEL INFORMATIQUE	5.712,23	*	5.051,64
PRIMES D'ASSURANCES	11.159,45	*	10.937,75
ABONNEMENT DOCUMENTATION	1.065,04	*	950,14
PERS. DETACHE PERMANENTS	820.802,40	*	882.049,50
PERS. DETACHE VACATAIRES	102.828,29	*	138.775,90
PERS.DET.CHARGES SOCIALES CP&CET	7.468,69	*	29.692,18
HONORAIRES	24.499,75	*	19.714,50
HONORAIRES DE FORMATION	375.569,92	*	441.997,02
CONTROLE APAVE / DEKRA / SOCOTEC	6.437,70	*	120,00
ANNONCES ET INSERTIONS	60.410,35	*	55.352,01
FOIRES ET EXPOSITIONS	29.264,53	*	27.888,00
CATALOGUES ET IMPRIMES	885,60	*	1.160,40
AUTRES ACTIONS PUBLICITAIRES	13.469,60	*	11.713,81
POURBOIRES, DONS, CADEAUX	1.586,32	*	1.624,30
INTER-SERVICES PERS. INTERIMAIRE	49.024,13	*	35.572,26
INTER-SERVICES SALAIRES DETACHES	68.853,39	*	79.771,12
INTER-SERVICES : DEPLACEMENTS	321,93	*	161,63
VOYAGES ET DEPLACEMENTS PERSONNEL PERMANENT	2.706,88	*	1.330,28
VOYAGES ET DEPLACTS INTERVENANTS & ENSEIGNANTS	11.105,82	*	8.315,77
VOYAGES & DEPLACEMENTS ETUDIANTS	3.570,00	*	2.929,50
DEPLACTS INTERV. REFACTURÉS		*	586,00
VOYAGES ET DEPLACEMENTS AUTRES	278,00	*	992,98
RECEPTIONS	15.626,36	*	15.725,29
INTER-SERVICES TELEPHONE	5.198,96	*	5.683,14
AFFRANCHISSEMENTS	2.642,68	*	3.587,61
TELEPHONE	1.563,15	*	965,02
TELECOMMUNICATION / INTERNET	21.039,69	*	33.404,69
FRAIS BANCAIRES	351,95	*	403,20
INTER-SERVICE FORMATION F.P.C.	5.100,00	*	
INTER-SERVICES PRESTATIONS DIVERSES EXTERIEURS	13.166,23	*	22.642,44
COTISATIONS DIVERSES	76.077,13	*	69.583,00
FRAIS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL	5.838,00	*	1.713,60
SOUS-TRAITANCE : NETTOYAGE DES LOCAUX	30.698,40	*	31.333,09
SOUS-TRAITANCE : GARDIENNAGE, SURVEILLANCE	306,00	*	798,30
FPC (PROGRAMME)	3.348,00	*	6.065,34
P.S. DIVERSES EXTERIEURES	34.729,92	*	35.253,81
IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES			
SALAIRES ET TRAITEMENTS		9.487,00	8.000,00
INTER-SERVICES : SALAIRES	9.487,00	*	8.000,00
CHARGES SOCIALES		1.612,80	2.355,39
AUTRES OEUVRES SOCIALES (DONT MÉDAILLES TRAVAIL)			641,79
MEDECINE DU TRAVAIL	1.612,80	*	1.713,60

	EXERCICE	AU 31/12/2022	EXERCICE N-1
DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS			
SUR IMMO. : DOTAT. AUX AMORTISSEMENTS		79.721,28	70.199,98
DOT.AMORT. LOGICIELS	1.245,00		3.021,92
DOT.AMORT.INSTALLAT°GENERALES AGENCEMENTS - AMENAG	8.348,20		5.370,57
DOT.AMORT.MATERIEL DE BUREAU	2.468,49		2.848,17
DOT.AMORT. MATERIEL INFORMATIQUE	52.430,74		44.142,69
DOT.AMORT. MOBILIER	10.457,09		11.398,75
DOT.AMORT.AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.771,76		3.417,88
SUR IMMO. : DOTATIONS AUX PROVISIONS			
SUR ACTIF CIRCULANT: DOT.AUX PROVIS.		14.725,88	11.391,50
DOT.P.P.D. CREANCES	14.725,88		11.391,50
POUR RISQUES & CHARGES: DOT.AUX PROV.			7.016,00
DOT.PROV.POUR RISQUES & CHARGES D'EXPLOITATION			7.016,00
AUTRES CHARGES		149.346,83	174.192,65
REDEVANCES BREVETS, MARQUES, LICENCES	17.601,14		26.976,66
DROITS D'AUTEUR ET REPRODUCTION	1.550,01		1.220,01
PERTES S/CREANCES IRRECOURVABLES DE L'EXERCICE			300,00
PERTES S/CREANCES IRRECOURVABLES DES EXERCICES ANT	900,00		1.500,00
AUTRES CONTRIBUTIONS	812,00		295,53
BOURSES ET PRIX			10.665,00
AUTRES FRAIS DE GESTION COURANTE	22.694,21		30.027,42
INTER-SERVICES : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	3.789,47		3.208,03
INTER-SERVICES CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES	102.000,00		100.000,00
TOTAL		2.284.739,27	2.476.272,79
RESULTAT D'EXPLOITATION		278.563,72	321.059,45
PRODUITS FINANCIERS :			
DE PARTICIPATIONS (3)			
D'AUTRES VAL.MOBIL.& CREANCES IMMOBIL.			
AUTRES INTERETS & PRODUITS ASSIMILES			
REPRISES S/PROVISIONS & TRANSF.DE CHARGE			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS S/CESSIONS DE VAL.MOB.PLAC			
TOTAL			
CHARGES FINANCIERES :			
DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS			
INTERETS & CHARGES ASSIMILEES (4)			

	EXERCICE	AU 31/12/2022	EXERCICE N-1
* DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGES	*	*	*
* CHARGES NETTES S/CESSIONS DE VAL.MOB.PL.	*	*	*
* TOTAL	*	*	*
* RESULTAT FINANCIER	*	*	*
* RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	*	278.563,72 *	321.059,45 *

	EXERCICE	AU 31/12/2022	EXERCICE N-1
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		278.563,72	321.059,45
PRODUITS EXCEPTIONNELS :			
SUR OPERATIONS DE GESTION		1.385,00	40,00
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS S/ OPERATIONS DE GES	1.385,00		40,00
SUR OPERATIONS EN CAPITAL			
REPRISES S/PROVISIONS & TRANSF.DE CHARGE REP. PROV. RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	30.357,00	30.357,00	12.305,00
TOTAL		31.742,00	12.345,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES :			
SUR OPERATIONS DE GESTION		7.756,10	8.489,99
PENALITES & AMENDES FISCALES	48,22		
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S/ OPERATIONS DE GE	7.707,88		8.489,99
SUR OPERATIONS EN CAPITAL		2.336,55	
VALEURS COMPTABLES IMMOBILISAT° CORPORELLES CEDEES	2.336,55		
DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS DOT. PROV. RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	144.223,00	144.223,00	129.450,00
TOTAL		154.315,65	137.939,99
RESULTAT EXCEPTIONNEL		122.573,65	125.594,99
PARTICIPATION DES SALARIES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		2.595.044,99	2.809.677,24
TOTAL DES CHARGES		2.439.054,92	2.614.212,78
BENEFICE OU PERTE		155.990,07	195.464,46
Y COMPRIS :			
- REDEVANCES DE CREDIT-BAIL MOBILIER			
- REDEVANCES DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER			
(1) DT PRODUITS AFFERENTS A DES EX.ANT.			
(2) DT CHARGES AFFERENTES A DES EX. ANT.			
(3) DT PRODUITS CONCERNANT LES STE LIEES			
(4) DT INTERETS CONCERNANT LES STE LIEES			



**CENTRE DE FORMATION POUR APPRENTIS  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DE BAYONNE PAYS BASQUE**

**EXERCICE 2022**

**COMPTE DE RESULTAT**

**ANNEXE**

**SOMMAIRE**

-  **1. Périmètre du compte de résultat analytique**
-  **2. Faits majeurs de l'exercice**
-  **3. Principes, règles et méthodes comptables**
-  **4. Notes sur le compte de résultat analytique**
-  **5. Choix des clés de répartition et méthode de répartition des coûts**

## 1 Périmètre du compte de résultat analytique

### • 1.1 Caractéristiques du Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

#### Siège – Organisme gestionnaire

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE**  
50-51, allées marines – BP 215 – 64102 BAYONNE Cedex  
Téléphone : 05 59 46 59 46 – Télécopie : 05 59 46 59 47  
Web : [www.bayonne.cci.fr](http://www.bayonne.cci.fr)

#### Locaux où sont dispensées les formations

**CCF / KEDGE Bachelor – CENTRE CONSULAIRE DE FORMATION / KEDGE  
Bachelor BAYONNE**  
50-51, allées marines – BP 215 – 64102 BAYONNE Cedex  
Téléphone : 05 59 46 58 58 – Télécopie : 05 59 46 59 73

Les locaux appartiennent à une SCI (Société Civile Immobilière) dont le principal associé est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays-Basque. Le Centre Consulaire de Formation et donc son CFA en sont les locataires.

#### Dénomination

Centre de formation d'apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque.

#### Législation applicable

Conformément à la législation en vigueur, l'activité relevant de l'apprentissage est appréhendée via l'établissement d'une comptabilité analytique.

Décrets, arrêtés, circulaires **TEXTES GÉNÉRAUX MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail NOR : MTRD2017636A Publics concernés : les organismes de formation professionnelle quel que soit leur statut qui délivrent des actions de formation par apprentissage. Objet : mise en place d'une comptabilité analytique en application de l'article 24 de la loi du 5 septembre 2018 permettant d'identifier l'ensemble des charges et des produits aux fins de connaissance des coûts relatifs à la mise en œuvre d'actions de formation par apprentissage au sein des CFA. Entrée en vigueur: exercice comptable clos au 31 décembre 2020.** La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, Vu la sixième partie, livre III, du code du travail, notamment ses articles L. 6123-5, L. 6231-4, L. 6313-1, L. 6352-6 à L. 6352-10 et R. 6352-19 à R. 6352-21; Vu le décret no 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement; Vu le décret no 2017-1079 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre du travail, Arrête: **Art. 1er.** – La séparation comptable entre les prestations de formation professionnelle visées au 1 à 4 de l'article L. 6313-1 du code du travail et les autres activités mises en œuvre par les organismes à activités multiples dont la formation professionnelle est effectuée soit par la tenue d'une comptabilité distincte, soit par l'isolement de ces activités dans des sous comptes déterminés, **soit par l'établissement d'une comptabilité analytique.** Elle permet l'établissement du bilan pédagogique et financier annuel prévu à L. 6352-11 du code du travail. Une comptabilité distincte est une comptabilité autonome rattachée à la comptabilité, par l'intermédiaire d'un compte de liaison, des autres activités de l'organisme à activités multiples dont la formation professionnelle. Pour satisfaire à l'obligation visée au 1er alinéa, l'organisme de formation professionnelle doit définir une première clé de répartition des charges indirectes communes à l'ensemble de ses activités qui concernent aussi bien l'immobilier, l'entretien, la maintenance, les différents flux (chauffage,

eau, électricité) que les services administratifs à caractère général, mais également ceux liés au personnel. Cette clé peut être déterminée en priorité, soit en fonction des effectifs propres à chaque activité, soit des mètres carrés occupés par ces activités, soit des heures de prestations réalisées, ou, à défaut, toute autre méthode dûment justifiée et documentée. Une deuxième clé doit être mise en œuvre, selon les dispositions des articles L. 6352-7 et L. 6352-10, afin de répartir les charges indirectes communes entre l'activité exercée au titre d'une part de la formation professionnelle continue et, d'autre part, de l'apprentissage. Cette répartition des charges indirectes est réalisée en fonction des heures de formation réalisées ou, à défaut, toute autre méthode dûment justifiée et documentée.

**Art. 2.** – En application de l'article L. 6231-4 du code du travail, la tenue d'une comptabilité analytique concerne tous les organismes de formation professionnelle, publics ou privés qui réalisent à titre exclusif ou non une activité de formation par apprentissage et ce, quel que soit leur statut, leur régime d'imposition et leur chiffre d'affaires ou produits. Cette comptabilité analytique doit permettre de retracer l'ensemble des coûts et des produits qui interviennent dans la réalisation de la formation par apprentissage.

**Art. 3.** – L'organisme de formation professionnelle, quel que soit son statut, qui réalise des prestations de formation par apprentissage, met en œuvre, pour cette activité, une comptabilité analytique selon la méthode dite des coûts complets pour d'une part, établir le coût propre à cette activité et, d'autre part, déterminer par diplôme et titre préparé, le coût réel de la formation et les produits correspondants. Cette comptabilité analytique est tenue par établissement lorsque les prestations se réalisent sur des sites différents. Tous les produits attachés à cette activité sont identifiés et répartis entre: – les produits issus de la facturation des contrats d'apprentissage; 29 juillet 2020 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 37 sur 146 – et les autres produits perçus au titre de l'apprentissage, mais également ceux correspondant aux dépenses libératoires des entreprises selon les modalités prévues au 2o de l'article L. 6241-4 et dans les conditions de l'article R. 6241-24. Toutes les charges attachées à cette activité sont identifiées et réparties entre: – les charges directes et indirectes réputées incorporables de par leur nature telles que définies, notamment, au II de l'article D. 6332-78 et à l'article D. 6332-83. – et les autres charges réputées non incorporables qui sont étrangères à l'activité de formation par apprentissage. Les charges exceptionnelles sur opération de gestion ou en capital mais également financières relèvent par nature de cette catégorie. La répartition des charges indirectes incorporables au titre de l'activité d'apprentissage s'effectue à partir d'une troisième clé correspondant aux heures de formation propre à chaque diplôme et titre préparé ou à défaut en fonction des effectifs propres à chaque typologie de formation. Les procédures d'affectation des charges aux comptes concernant l'activité de formation par apprentissage ainsi que la détermination des clés de répartition font partie intégrante du système d'information comptable et doivent être définies de manière explicite dans la documentation interne des organismes de formation concernés ; leur mise en œuvre doit être contrôlable.

**Art. 4.** – Les coûts ainsi déterminés par diplôme et titre préparé sont définis au titre d'une année civile quelle que soit la date de clôture des comptes de la structure et transmis à France compétences selon les modalités prévues dans l'annexe jointe au présent arrêté. Le cas échéant, l'organisme de formation professionnelle concerné établit un bilan comptable intermédiaire au 31 décembre de chaque année. Lorsque la comptabilité n'est pas tenue par un comptable public, l'organisme précité doit respecter l'obligation de désigner un commissaire aux comptes en application des dispositions des articles L. 6352-8 à L. 6352-9 et dans les conditions des articles R. 6352-19 à R. 6352-21. Sans préjudice de la sanction encourue en application de l'article L. 6351-4, est puni de l'amende prévue aux articles L. 6355-11 à L. 6355-14 ainsi que de la sanction complémentaire prévue à l'article L. 6355-23 le fait, pour un organisme de formation professionnelle qui dispense des formations par apprentissage, de ne pas respecter les obligations comptables qui lui incombent.

**Art. 5.** – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 21 juillet 2020. Pour la ministre et par délégation: *Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*, B. LUCAS

Le « Centre Consulaire de Formation » pour sa composante CFA est susceptible d'accueillir deux types de formations par l'apprentissage :

- Le cycle Ecole de gestion et de commerce sanctionné par visa du Ministère de l'Education Nationale avec un diplôme BAC + 3 en deuxième et troisième année. L'Ecole de gestion et de commerce de la CCI Bayonne-Pays-Basque est devenue Campus associé KEDGE et propose un Bachelor sanctionné par visa du Ministère de l'Education Nationale avec un diplôme BAC + 3 rattaché à la banque d'épreuve ECRICOME.
- Diverses autres formations diplômantes.

Le « Centre Consulaire de Formation » a organisé ses activités en 4 familles :

- **KEDGE Bachelor** Cycle de formation supérieure en gestion commerciale (cursus possible via la formation par l'apprentissage).
- **Formations diplômantes** (cursus possible via la formation par l'apprentissage).
- **Formations courtes** Formation continue.
- **Centre d'étude des langues** Formation continue.

### ● 1.2 Les dates clefs

Le CFA, historiquement, voit sa création par la CCI Bayonne Pays Basque le 1<sup>er</sup> octobre 1992. L'école d'ingénieurs ESTIA a été filialisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la CCI Bayonne Pays Basque, la dotant du statut d'Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire.

Le CFA de la CCI Bayonne Pays Basque a fait l'objet d'une mise en sommeil à l'occasion de cette filialisation.

Il est réactivé au cours de l'exercice 2020 avec un démarrage d'activité progressif ciblant les formations diplômantes dans un premier temps.

La formation supérieure en gestion commerciale KEDGE Bachelor via l'apprentissage est intégrée en septembre 2021.

### ● 1.3 Les comptes

Les comptes du CFA sont extraits de ceux de la structure juridique « Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque », établissement administratif de l'Etat à caractère administratif et plus particulièrement de son service « Centre Consulaire de Formation ».

Le bilan et le compte de résultat du « Centre Consulaire de Formation » sont joints à la présente annexe.

## 2 Faits majeurs de l'exercice

CFA Kedge et CFA formations diplômantes ouverts en 2022.

Cible concernée :

- Formations diplômantes :
  - Assistant(e) de Gestion et d'Administration d'Entreprise (ex-Assistant(e) de direction)
  - Attaché(e) commercial
  - Gestionnaire d'Unité Commerciale
  - Responsable Développement Commercial.
  - Chef de projet WEB et stratégie digitale
- KEDGE
  - KBS3

Effectif concerné 68 apprenants au 31 décembre 2022 (19 pour la formation continue et 49 pour KEDGE).

## 3 Principes, règles et méthodes comptables

### ● 3.1 Les règles générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence comptable conforme :

#### A - aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

*B - aux règles générales d'étude et de présentation des comptes des chambres de commerce et d'industrie* et en particulier de l'étude de la situation patrimoniale des services budgétaires et des services comptables telle que définie par le Cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF ») adopté par l'Assemblée générale de CCI France le 25 octobre 2022 et approuvé par la tutelle le 14 novembre 2022.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des établissements inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'activité relevant de l'apprentissage est appréhendée via l'établissement d'une comptabilité analytique conformément à l'Arrêté du 21 juillet 2020 du MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail NOR : *MTRD2017636A*

Les règles d'établissement des comptes du Centre Consulaire de Formation ont été les mêmes que celles des années précédentes et n'appellent pas de commentaires particuliers.

A préciser cependant :

Le Centre de formation d'apprentis utilise les locaux, les équipements, les personnels administratifs, techniques et enseignants, et la logistique générale la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque ou ceux du Centre Consulaire de Formation selon le cycle de formation.

A ce titre, une quote-part des charges est refacturée par la CCI Service Général au CCF Centre Consulaire de Formation pour 102 K€ en 2022.

### ● 3.2 Les créances

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale de remplacement (coût historique).

### ● 3.3 Les provisions

Le total des provisions inscrites au bilan du Centre Consulaire de Formation correspond aux passifs sociaux de l'établissement (Indemnités départ retraite, allocations d'ancienneté, allocations CMAC, risque social).

#### 4 Notes sur le compte de résultat analytique

Le bilan et le compte de résultat du « Centre Consulaire de Formation » sont joints à la présente annexe.

L'exercice 2022 a été clôturé sur un résultat bénéficiaire de 155 990,07 €.

L'activité du CFA n'a pour sa part fait l'objet d'un début d'activité qu'au 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

La quote-part du résultat bénéficiaire du « Centre Consulaire de Formation » pour sa composante CFA s'élève en conséquence à 62 158,93 €.

La synthèse ci-dessous affichée en page 7 détaille le compte de résultat du « Centre Consulaire de Formation » pour ses trois composantes majeures :

- Formations diplômantes et formation continue (hors CFA)
- Formation supérieure KEDGE Bachelor (hors CFA)
- CFA (pour les apprenants concernés)

Le détail compte de résultat du CFA au sein du « Centre Consulaire de Formation » est reproduit en page 8.

	BE 2022			
	Formation continue	KEDGE	PEC	TOTAL CCF
PRODUCTION VENDUE	715 509	1 279 195	489 043	2 483 747
dont CEL	158 456		129 000	
dont formation continue	557 053		360 043	
dont CFA KEDGE				
SUBVENTIONS / TAXE APPRENTISSAGE	33 288	6 048	0	39 336
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>748 797</b>	<b>1 285 243</b>	<b>489 043</b>	<b>2 523 083</b>
COÛTS PEDAGOGIQUES	-353 332	-412 123	-149 946	-915 401,07
% des recettes	-47%	-32%	-31%	-36%
dont CEL	-72 587			
% des recettes CEL	-46%			
dont FC	-280 745			
% des recettes FC	-50%			
PERSONNEL DIRECT ADMINISTRATIF	-283 647	-260 391	-129 156	-683 195
% des recettes	-41%	-20%	-26%	
FORCE COMMERCIALE	-72 412	0	-11 398	-83 810
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-75 200	-47 295	-27 186	-149 681
FRAIS DE COMMUNICATION (pub / catalogues / ...)	-5 252	-68 200	-30 640	-104 291
<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>	<b>-799 842</b>	<b>-788 009</b>	<b>-348 526</b>	<b>-1 936 377,01</b>
CHARGES VARIABLES CEL	-72 587			-915 401
CHARGES VARIABLES FC HORS CEL	-280 745			
CHARGES VARIABLES KEDGE		-412 123	-149 946	
<b>MARGE SUR COÛTS VARIABLES CEL</b>	<b>85 869</b>			<b>1 574 394</b>
% des recettes	54%			
<b>MARGE SUR COÛTS VARIABLES FC HORS CEL</b>	<b>276 308</b>			
% des recettes	50%			
<b>MARGE SUR COÛTS VARIABLES KEDGE</b>		<b>873 120</b>	<b>339 096</b>	<b>62%</b>
% des recettes		68%	69%	
CHARGES FIXES	-446 511	-375 886	-198 580	-1 020 976
<b>MARGE SUR COÛTS FIXES</b>	<b>302 286</b>	<b>909 358</b>	<b>280 463</b>	<b>1 502 107</b>
% des recettes	40%	71%	58%	60%
<b>MARGE SUR COÛTS DIRECTS</b>	<b>-51 046</b>	<b>497 234</b>	<b>140 517</b>	<b>586 705</b>
% sur recettes	-7%	39%	28%	23%
<b>MARGE SUR COÛTS DIRECTS HORS TA</b>	<b>-84 333</b>	<b>491 186</b>	<b>140 517</b>	<b>547 370</b>
% sur recettes	-6%	38%	23%	22%
COUT DU BATIMENT	-110 055	-134 315	-51 882,27	-296 252
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COMMUNES (copleurs / T	-9 352	-16 720	-8 392	-32 464
PERMANENTS CCF	0	0		0
FRAIS DE SIEGE (CCI)	-29 384	-52 533	-20 084	-102 000
FRAIS DE STRUCTURE	-29 384	-52 533	-20 084	-102 000
<b>TOTAL COÛTS INDIRECTS</b>	<b>-148 791</b>	<b>-203 567</b>	<b>-78 358</b>	<b>-430 716</b>
% sur recettes	-20%	-16%	-16%	-17%
<b>RESULTAT NET DE L'ACTIVITE</b>	<b>-199 836</b>	<b>293 687</b>	<b>62 159</b>	<b>155 990</b>
Affectation de Ressource fiscale CCI	0	0		0
<b>RESULTAT NET DU CCF (avant PEC)</b>	<b>-199 836</b>	<b>293 687</b>	<b>62 159</b>	<b>155 990</b>
Plan Emploi Consulaire	0	0		0
<b>RESULTAT NET DU CCF (avec PEC)</b>	<b>-199 836</b>	<b>293 687</b>	<b>62 159</b>	<b>155 990</b>

GENTRE CONSULAIRE DE FORMATION BUDGET EXECUTE 2022 - CFA	EXECUTE 2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	494 379
<i>dont REVENUS PORTUAIRES</i>	0
<i>dont ACTIVITES DE FORMATION</i>	0
<i>dont CFA</i>	489 043
<i>dont REVENUS DE PRESTATIONS DE SERVICES</i>	0
<i>dont REVENUS DE LOCATION</i>	0
<i>dont autres</i>	5 336
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0
TACET	0
TAXE D'APPRENTISSAGE	0
REPRISES DE PROVISIONS D'EXPLOITATION	2 400
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	-458
AUTRES PRODUITS	8
CONTRIBUTIONS RECUES AUTRES SERVICES	0
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>496 328</b>
ACHATS DE MATIERES PREMIERES	10 653
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	175 445
IMPOTS ET TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0
SALAIRES ET CHARGES	182 103
AMORTISSEMENTS	16 335
PROVISIONS	451
AUTRES CHARGES	8 210
CONTRIBUTIONS VERSEES AUTRES SERVICES	20 084
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>413 280</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>83 048</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>126 178</b>
<b>EBE CCI France</b>	<b>97 434</b>
PRODUITS FINANCIERS	0
REPRISE DE PROVISIONS FINANCIERES	0
CHARGES FINANCIERES	0
DOTATIONS DE PROVISIONS FINANCIERES	0
<i>dont DRAGUE</i>	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
QP DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
REPRISE DE PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	0
PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	460
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DE PROVISIONS	20 429
VNC DES IMMOS CEDEES	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-20 889</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>62 159</b>

## 5 Choix des clés de répartition et méthode de répartition des coûts

### 5.2.1 Formation Continue

Le CCF mutualise ses moyens sur l'ensemble de ses activités. De plus, les formations diplômantes au sein desquelles sont inscrits les apprentis à la rentrée 2022 sont composées d'un public mixte apprentis / non-apprentis (« executive »). Il n'y a pour l'instant, pas d'équipement ni de personnel qui opèrent exclusivement pour le CFA.

Les activités du CCF sont scindées en deux principaux pôles : la Formation Continue (dont CEL) d'une part et KEDGE d'autre part.

L'imputation de charges au CFA a été réalisée en suivant plusieurs règles de répartition en fonction de la nature des charges considérées. Le plan de comptabilité analytique existant et appliqué à la comptabilité du CCF reflète l'organisation existante en son sein : Formation Continue d'une part et KEDGE d'autre part.

Ce plan de comptabilité analytique a ainsi permis d'isoler les charges du CCF qui vont pouvoir être affectées au CFA après application des clés de répartition. Les charges concernées sont les suivantes :

- les charges directement affectées à la Formation Continue et au sein de ces charges :
  - les charges directement affectées aux formations diplômantes accueillant des apprentis,
  - les charges communes au pôle Formation Continue ;
- les charges communes à la Formation Continue et à KEDGE :
  - les coûts du Bâtiment,
  - les charges communes de fonctionnement,
  - les frais de structure (dit aussi « frais de siège »),
  - les frais relatifs au personnel permanent.

Les clés de répartition appliquées à chaque type de charges sont présentées en annexe 1.

- N°1 – répartition des charges directement affectées aux formations diplômantes accueillant des apprentis
- N°2 – répartition des charges communes au Pôle Formation Continue
- N°3 – répartition des charges relatives aux coûts du Bâtiment
- N° 4 – répartition des charges communes de fonctionnement
- N° 5 – répartition des frais de structure
- N° 6 – répartition des frais de personnel

### 5.2.2 KEDGE

On distingue au sein des élèves de 3<sup>e</sup> année de KEDGE les apprentis et les non-apprentis (« initiaux »). Le nombre d'heures de formation en école est le même pour les 2 types de public.

Durant l'année 2022, un seul type d'apprentis a suivi le cursus de formation KEDGE en 3<sup>e</sup> année (KBS3). Plus aucun apprenti KEDGE n'était inscrit au CFA de la filiale CCI « EESC ESTIA » comme c'était le cas jusqu'à la rentrée 2021. Les apprentis ayant rejoint le cursus KBS 3 à la rentrée 2021 et à la rentrée 2022 sont inscrits dorénavant au CFA du Centre Consulaire de Formation.

Comme pour la répartition des charges de la Formation Continue, le plan de comptabilité analytique existant a permis d'isoler les charges du CCF à affecter au CFA. Les charges concernant le CFA KEDGE sont les suivantes :

- o Les charges directement affectées à KEDGE et au sein de ces charges
  - Les charges directement affectées à la promotion accueillant des apprentis,
  - Les charges communes à l'ensemble des promotions KEDGE ;
  
- o Les charges communes à la Formation Continue et à la KEDGE :
  - Les coûts du Bâtiment,
  - Les charges communes de fonctionnement,
  - Les frais de structure,
  - Les frais relatifs au personnel permanent.

## **ANNEXE 1 mode opératoire de répartition des coûts**

### **N°1 – répartition des charges directement affectées aux formations diplômantes accueillant des apprentis (Formation Continue)**

#### **1.1 – Formations diplômantes accueillant des apprentis**

5 formations diplômantes ont accueilli des apprentis à la rentrée 2022 :

- Attaché Commercial (section analytique G391)
- Assistant de Direction et Assistant(e) de Gestion et d'Administration d'Entreprise (section analytique G32)
- Gestionnaire d'Unité Commerciale (section analytique G392)
- Responsable Développement Commercial (section analytique G38)
- Chef de projet WEB (section analytique G37)
- Ecole des Managers (section analytique G35)

Plusieurs sessions de chacune de ses formations se sont déroulées en 2022. Certaines sessions ont débuté en 2020 et se sont poursuivies sur l'exercice 2022 et d'autres ont débuté en 2022.

#### **1.2 – Sessions de formation accueillant des apprentis :**

9 sessions ont accueilli des apprentis en 2022. Les coûts directs relatifs à ces sessions sont saisis en comptabilité avec les axes analytiques suivants :

- ATT2
- AD10
- AD11
- GUC1
- RDC6
- RDC7
- WEB6
- WEB7
- EDM20

#### **1.3 – Clés de répartition :**

Pour chaque session de formation ayant accueilli directement des apprentis, la clé utilisée a été la suivante : heures totales de formation de l'ensemble des apprentis / heures totales de formation de l'ensemble des inscrits (apprentis + executive)

Pour les charges communes à plusieurs sessions de formation (ex : charges communes sur G37 non réparties par session), la clé de répartition a été la suivante : Chiffre d'Affaires de la session avec apprentis / CA total de toutes les sessions de cette section analytique.

### **N°2 – répartition des charges communes au Pôle Formation Continue**

#### **2.1 – Section analytique**

La section analytique G5 regroupe l'ensemble des charges communes pour le pôle Formation Continue (formations courtes, formations diplômantes, CEL).

#### **2.2 – les clés de répartition**

Pour chaque ligne de dépense en G5, la clé de répartition a été la suivante : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de la Formation Continue.

### **N°3 – répartition des charges directement affectées apprentis KEDGE**

#### **3.1 – Section analytique**

Les charges de fonctionnement pour chaque promotion de KEDGE sont isolées analytiquement dès qu'elles sont identifiées comme telles (codes analytiques KBS1, KBS2 et KBS3).

#### **3.2 – Clé de répartition**

Pour les charges relatives aux apprentis KEDGE au sein des charges affectées à KBS3, la clé de répartition utilisée a été la suivante : nombre d'apprentis sous le CFA KEDGE / nombre d'étudiants total sur KBS 3.

### **N°4 – répartition des charges communes aux étudiants KEDGE**

#### **4.1 – Section analytique**

Les sections analytiques KBS et KBS4 regroupent l'ensemble des charges communes à l'ensemble des promotions KEDGE.

#### **4.2 – Clé de répartition**

Pour chaque ligne de dépense en KBS et KBS4, la clé de répartition a été la suivante : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de KEDGE.

### **N°5 – répartition des charges relatives aux coûts du Bâtiment**

#### **5.1 – Section analytique**

La section analytique GCCF regroupe l'ensemble des charges communes liées au Coût du Bâtiment du CCF, utilisé par KEDGE et par la Formation Continue.

#### **5.2 – les clés de répartition**

Pour chaque ligne de dépense en GCCF, les charges ont été affectées au CFA selon les clés suivantes :

- 1) Répartition des coûts du Bâtiment entre KEDGE et Formation Continue et CEL au prorata des m<sup>2</sup> utilisés par chaque activité.
- 2) Répartition des coûts du Bâtiment affectés selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total (Formation Continue + CEL + KEDGE).

### **N°6 – répartition des charges communes de fonctionnement**

#### **6.1 – Section analytique**

La section analytique G9 regroupe l'ensemble des charges communes de fonctionnement du CCF pour l'ensemble de ses activités. Le compte #186800 est traité à part (cf. règle N°7).

#### **6.2 – les clés de répartition**

Pour chaque ligne de dépense en G9, les charges ont été affectées au CFA selon les clés suivantes :

- 1) Répartition des charges communes entre KEDGE et Formation Continue et CEL au prorata du CA de chaque activité.
- 2) Répartition des charges de fonctionnement affectées à la Formation Continue hors CEL selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de la Formation Continue (hors CEL).
- 3) Répartition des charges de fonctionnement affectées à KEDGE selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de KEDGE.

## **N°7 – répartition des frais de structure**

### **7.1 – Section analytique**

La section analytique G9 regroupe l'ensemble des charges communes de fonctionnement du CCF pour l'ensemble de ses activités. Le compte #186800 retrace les frais de structure facturés par le Service Général de la CCI de Bayonne Pays-Basque au CCF.

### **7.2 – les clés de répartition**

Les frais de structure de 102 000€ facturés par le Service Général au CCF ont été affectées au CFA selon les clés suivantes :

- 1) Répartition des charges communes entre KEDGE et Formation Continue et CEL au prorata du CA de chaque activité.
- 2) Répartition des charges de fonctionnement affectées à la Formation Continue hors CEL selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de la Formation Continue (hors CEL).
- 3) Répartition des charges de fonctionnement affectées à KEDGE selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de KEDGE.

## **N°8 – répartition des frais de personnel permanent**

### **8.1 – Section analytique**

Le personnel permanent et les coûts associés ne sont pas dans une seule section analytique mais dans 3 :

- G5 pour les salariés dont l'activité principale est au pôle Formation Continue,
- KBS pour les salariés dont l'activité principale est sur KEDGE,
- G99 pour les charges communes à répartir.

### **8.2 – les clés de répartition**

Pour chaque salarié, l'activité est répartie extra-comptablement de manière plus précise entre KEDGE et Formation Continue/CEL et également entre l'activité courante (coût direct) et les activités pédagogiques et commerciales.

Pour les salariés dont une partie de l'activité concerne la Formation Continue/CEL, les frais de personnel sont répartis selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total du Centre Consulaire de Formation (Formation Continue + CEL + KEDGE).

A noter, une salariée est affectée à 100% à des formations courtes au sein du pôle Formation Continue, elle est donc exclue de cette répartition.